

Pôle Entretien Exploitation Voirie
Direction de la Mobilité et des Espaces Publics
Affaire suivie par Francis VOGT
T. 03.57.88.32.84
fvoigt@eurometropolemetz.eu
FV/ML

AT_M_2025-0048

ARRÈTE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Conseiller Régional du Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (ministère de l'Intérieur et ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire),
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur Bertrand DUVAL en date du 16 juillet 2021,
Considérant l'état de dégradation avancée de la chaussée,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à garantir la sécurité des usagers de la route Métropolitaine N°51, hors agglomération, entre les communes de Vernéville et Amanvillers

ARRÈTE

ARTICLE 1

La vitesse maximale de tous les véhicules motorisés circulant sur la Route Métropolitaine N°51, hors agglomération, sur le tronçon situé entre les communes de Vernéville et d'Amanvillers, est limitée à 50 km/heure dans les 2 sens de circulation.

ARTICLE 2

Le présent arrêté temporaire est valable jusqu'au 29/01/2027

ARTICLE 3

La mise en place et le maintien de la signalisation est assurée par Metz Métropole et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché au siège métropolitain et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de cette formalité de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, à la Direction Général de la Moselle, et aux Maires des communes de Nouilly et Noisseville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20251223-ARR-ATM-2025-48-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 23 décembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Bertrand DUVAL
Maire de La Maxe

Destinataire : METZ METROPOLE

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ

MAISON DE LA MÉTROPOLE ■ 1 Place du Parlement de Metz ■ CS 30353 ■ 57011 METZ CEDEX 1

T. 03 87 20 10 00 ■ F. 03 57 88 32 68 ■ eurometropolemetz.eu ■

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h – le vendredi 8h à 12h30 et 13h30 à 17h

Tout courrier émanant ou traité par Metz Métropole fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de Metz Métropole et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. La durée maximale de conservation est confirmée à la Durée d'Utilité Administrative. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant. Ce droit s'exerce par demande écrite adressée à Metz Métropole.